

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_25
id. 5879

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEAUZAC

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Meauzac est soumis pour avis aux membres de la commission permanente.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Département souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Castelsarrasin, agissant pour le compte du Département, n'ont pas eu d'observation particulière sur ce dossier.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Meauzac,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur ce projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Meauzac.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL